

Directives de la Direction

Directive de la Direction 3.1 Conditions d'immatriculation et inscription

Chapitre 1 Dispositions générales

Art. 1 But et champ d'application

¹ La présente directive précise et complète les dispositions en matière de conditions d'immatriculation et d'inscription du Titre V de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (ci-après : LUL) et du Titre V de son règlement d'application (ci-après : RLUL).

² Elle concerne, pour l'essentiel, l'admission en programme de 1^{er} et 2^e cursus (bachelor et master), à l'Ecole de français langue étrangère (ci-après : EFLE) ainsi qu'en doctorat.

Art. 2 Immatriculation

¹ L'immatriculation est l'autorisation que l'Université de Lausanne (ci-après : UNIL) donne à un étudiant de s'inscrire dans une faculté, sous réserve d'en remplir les conditions (cf. article 3 ci-dessous), dans le but de suivre les différents cours, séminaires et travaux pratiques nécessaires à l'obtention d'un titre universitaire.

Art. 3 Inscription

¹ L'inscription à un semestre est conditionnée au paiement des taxes d'inscription aux cours et aux examens et des taxes semestrielles définies dans la Directive 3.2 de la Direction sur les taxes et délais. La facture relative à ces taxes est disponible sur le portail informatique MyUNIL. Les taxes doivent être payées dans le délai indiqué sur la facture.

² Sous réserve des articles suivants et des articles 77ss RLUL, les règlements d'études des facultés déterminent les conditions d'inscription en leur sein. Ils règlent les questions relatives à l'équivalence des études faites dans une autre haute école, dans les limites fixées par l'article 7 Règlement général des études de l'UNIL du Conseil de l'UNIL et par la Directive 3.18 de la Direction sur la reconnaissance des crédits ECTS ou équivalences.

Chapitre 2 Procédure d'immatriculation

Art. 4 Déroulement

¹ Après avoir pris connaissance des conditions d'immatriculation, le candidat qui estime les remplir dépose dans les délais sa demande d'admission en ligne. Il télécharge les documents requis selon les instructions qui lui sont

communiquées. Selon le pays dans lequel les diplômes antérieurs ont été obtenus, des copies certifiées conformes doivent être envoyées par courrier postal, selon les modalités définies à l'article 74.

² Si le diplôme donnant droit à l'immatriculation n'est délivré que dans le courant de l'été précédant immédiatement la rentrée du semestre d'automne, le candidat transmet les autres documents dans le délai imparti, en indiquant la date à laquelle la copie du diplôme donnant accès à l'UNIL sera envoyée au Service des immatriculations et inscriptions (ci-après : SII). Il en va de même pour les cursus débutant au semestre de printemps, lorsque le diplôme n'est délivré qu'après le délai imparti. Il appartient cependant au candidat de fournir les pièces manquantes suffisamment tôt pour permettre le traitement du dossier, faute de quoi la demande est annulée.

³ Les documents à fournir en fonction du programme choisi figurent dans les annexes 2 à 8. Le SII se réserve le droit d'exiger du candidat qu'il fournisse des documents supplémentaires pour établir son admissibilité. Seuls les dossiers complets et remis dans les délais sont examinés. En cas d'absence non motivée d'un ou plusieurs documents exigés, le dossier est classé sans suite et aucune décision n'est adressée au candidat.

⁴ Le SII traite le dossier et vérifie si les conditions formelles d'admission au programme choisi sont remplies.

⁵ Le SII donne suite aux candidatures en cursus de bachelor et à l'EFLE si elles remplissent les conditions d'immatriculation.

⁶ Si elles remplissent les conditions formelles, les candidatures en master et doctorat sont soumises à la faculté ou école concernée, qui doit donner son préavis. Les demandes d'étudiants-hôtes doivent aussi obtenir l'accord de la faculté ou école.

⁷ Le candidat accepté reçoit par courrier postal une décision d'admission à l'immatriculation, accompagnée d'instructions lui expliquant comment confirmer son immatriculation.

⁸ Le candidat refusé est aussi avisé par écrit.

⁹ Le candidat confirme son immatriculation selon les instructions qui lui ont été fournies avec la décision d'admission à l'immatriculation. Il doit notamment fournir les originaux des diplômes de fin d'études secondaires et universitaires ainsi que ses relevés de notes. Les délais indiqués dans ces instructions doivent impérativement être respectés, faute de quoi le dossier est annulé.

¹⁰ Si l'admission est soumise à des conditions complémentaires, elles doivent être remplies avant la confirmation de l'immatriculation.

¹¹ Si le diplôme ne peut être fourni dans le délai indiqué dans les instructions, l'immatriculation doit être annulée ; un éventuel report de la candidature sera examiné sur la base des dispositions en vigueur lors de la demande de réactivation du dossier.

Art. 5 Constitution du dossier

¹ Les renseignements fournis lors du dépôt de la candidature en ligne et de l'envoi du dossier ainsi qu'ultérieurement doivent être complets et corrects.

² Toute omission ou remise de documents faux ou falsifiés peut conduire au refus d'admission, respectivement à l'exclusion de l'UNIL.

Chapitre 3 Délais pour le dépôt du dossier

Section 1 Généralités

Art. 6 Critères

¹ Le dépôt de la candidature en ligne doit être effectué et validé par le candidat dans les délais indiqués ci-dessous. Lorsque des copies certifiées conformes sont exigées, elles doivent être envoyées par courrier postal au SII dans les délais indiqués ci-dessous, le cachet postal faisant foi.

Section 2 Bachelor

Art. 7 Généralités

¹ L'immatriculation en vue d'études en cursus de bachelor n'est possible que pour le début du semestre d'automne, sauf décision contraire de la Direction.

Art. 8 Admission sur titre

¹ Le délai général est le 30 avril pour tous les cursus de bachelor.

² Pour les candidats devant obtenir un visa en vue d'études, le délai est fixé au 28 février.

Art. 9 Admission suite à la réussite de l'examen préalable d'admission

¹ En plus du dossier à déposer auprès du SII au 30 avril, les candidats doivent s'inscrire à l'examen préalable d'admission auprès de la faculté ou école choisie.

² Le délai d'inscription à l'examen préalable est fixé à la fin de la quatrième semaine de la période d'enseignement du semestre de printemps, ceci pour la session d'été suivante.

Art. 10 Admission sur dossier

¹ Le délai pour déposer une demande d'admission sur dossier est fixé au 30 novembre précédant le début des études.

Art. 11 Médecine

¹ En plus du dépôt de la candidature auprès de l'UNIL, les personnes désirant entreprendre un bachelor en médecine doivent s'inscrire auprès de swissuniversities avant le 15 février précédant le début des études.

Section 3 Ecole de français langue étrangère

Art. 12 Généralités

¹ L'immatriculation en vue d'études à l'EFLE n'est possible que pour le début du semestre d'automne, sauf décision contraire de la Direction.

Art. 13 Admission sur titre

¹ Le délai général est le 30 avril.

² Pour les candidats devant obtenir un visa en vue d'études, le délai est fixé au 28 février.

Art. 14 Admission suite à la réussite de l'examen préalable d'admission

¹ En plus du dossier à déposer auprès du SII, les candidats doivent s'inscrire à l'examen préalable d'admission auprès de l'EFLE avant le 30 avril.

Section 4 Master

Art. 15 Généralités

¹ L'immatriculation en vue d'études en cursus de master est possible pour le début du semestre d'automne ou du semestre de printemps, si l'organisation du plan d'études le permet.

Art. 16 Semestre d'automne

¹ Le délai général est le 30 avril pour tous les cursus de master.

² Pour les candidats devant obtenir un visa en vue d'études, le délai est fixé au 28 février.

Art. 17 Semestre de printemps

¹ Le délai général est le 30 novembre pour tous les cursus de master.

² Pour les candidats devant obtenir un visa en vue d'études, le délai est fixé au 30 septembre.

Art. 18 Passerelle biologie / ingénierie des sciences du vivant / sciences biomédicales / biochimie / sciences pharmaceutiques / médecine dentaire / médecine vétérinaire - médecine

¹ Le délai pour déposer une candidature au programme de la Passerelle biologie / ingénierie des sciences du vivant / sciences biomédicales / biochimie / sciences pharmaceutiques / médecine dentaire / médecine vétérinaire - médecine est fixé au 30 novembre précédant le début des études.

Section 5 Etudiants-hôtes

Art. 19 Généralités

¹ L'immatriculation en qualité d'étudiant-hôte en cursus de bachelor ou de master est possible pour le début du semestre d'automne ou du semestre de printemps, sous réserve de l'accord de la faculté ou école choisie.

Art. 20 Semestre d'automne

¹ Le délai général est le 30 avril.

² Pour les candidats devant obtenir un visa en vue d'études, le délai est fixé au 28 février.

Art. 21 Semestre de printemps

¹ Le délai général est le 30 novembre.

² Pour les candidats devant obtenir un visa en vue d'études, le délai est fixé au 30 septembre.

Section 6 Etudiants en droit allemand

Art. 22 Généralités

¹ L'immatriculation en qualité d'étudiant en droit allemand est possible pour le début du semestre d'automne ou du semestre de printemps.

Art. 23 Semestre d'automne

¹ Le délai est fixé au 30 avril.

Art. 24 Semestre de printemps

¹ Le délai est fixé au 30 novembre.

Section 7 Doctorat

Art. 25 Généralités

¹ L'immatriculation en qualité de candidat au doctorat est possible pour le début du semestre d'automne ou du semestre de printemps.

Art. 26 Semestre d'automne

¹ Le délai est fixé au 31 juillet.

Art. 27 Semestre de printemps

¹ Le délai est fixé au 30 novembre.

Chapitre 4 Conditions d'immatriculation en bachelor et à l'EFLE

Section 1 Conditions d'immatriculation pour les titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires suisse

Art. 28 Diplômes suisses permettant l'immatriculation

¹ Les titulaires des diplômes de fin d'études secondaires suisses suivants peuvent, en principe, avoir accès à la première année de tous les cursus de bachelor :

- certificat de maturité cantonal conforme à l'Ordonnance fédérale du 15 février 1995, respectivement du 28 juin 2023 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale et le Règlement de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 16 janvier 1995, respectivement du 22 juin 2023 sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale
- certificat de maturité délivré par la Commission suisse de maturité
- certificat de maturité professionnelle complété du certificat d'examen complémentaire de la Commission suisse de maturité (passerelle Dubs)
- certificat de maturité spécialisée reconnu à l'échelle suisse complété du certificat d'examen complémentaire de la Commission suisse de maturité (passerelle Dubs)
- certificat cantonal de maturité commerciale gymnasiale du Canton du Tessin

² Ces candidats sont dispensés de l'examen de français.

³ Un grade de bachelor, master ou doctorat reconnu par la Direction de l'UNIL donne également accès, en principe, aux cursus de bachelor.

⁴ Les examens préalables d'admission d'une autre université suisse ne sont pas reconnus.

Art. 29 Procédure et contenu du dossier pour une admission en bachelor

¹ Le candidat doit s'inscrire en ligne et télécharger les documents listés à l'annexe 2 dans le délai imparti à l'article 8, sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 4 alinéa 2.

² Le candidat admis par le SII doit confirmer son immatriculation selon les instructions fournies par ce service.

Section 2 Conditions d'immatriculation pour les titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires étranger

Art. 30 Règles générales pour les études secondaires

¹ Pour déterminer la liste des diplômes étrangers donnant accès aux études de bachelor ainsi qu'à l'EFLE, l'UNIL se base sur la Convention du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO, n° 165 (ci-après : Convention de Lisbonne), sur les Recommandations du 11 novembre 2021 de swissuniversities pour l'évaluation des certificats de fin d'études secondaires étrangers, ainsi que sur les travaux de la Commission d'admission et équivalences de swissuniversities.

² Seuls les diplômes de fin d'études secondaires ayant un caractère de formation générale (essentiellement de type littéraire ou scientifique) sont reconnus, sous réserve de certaines exigences de moyenne et d'examens complémentaires d'admission. Le diplôme doit être équivalent, pour l'essentiel, en heures et branches, à une maturité gymnasiale suisse. En cas de doute, il appartient au candidat de fournir tous les documents nécessaires à l'établissement de son admissibilité.

³ Le diplôme doit notamment :

- être le diplôme de fin d'études secondaires le plus élevé dans le pays de délivrance, obtenu après au moins 12 ans d'études
- avoir été obtenu à l'issue d'une formation du niveau secondaire supérieur comprenant au moins 3 ans
- avoir été acquis à l'issue d'une formation non abrégée, en principe accomplie au sein d'une école reconnue
- y donner un accès général aux études universitaires
- avoir été délivré par l'Etat ou, éventuellement, par une institution reconnue par l'Etat qui l'a autorisée à délivrer ce type de diplôme.

⁴ Le simple fait qu'un titre donne accès aux études universitaires dans le pays l'ayant délivré ne suffit pas pour autoriser l'immatriculation à l'UNIL.

⁵ Lorsque les conditions d'immatriculation ne sont pas remplies, l'immatriculation est refusée. Dans ce cas, l'admission n'est possible qu'après l'obtention d'un diplôme universitaire reconnu par l'UNIL.

Art. 31 Contenu de la formation

¹ Les critères suivants doivent être remplis de manière cumulative :

- la formation au niveau secondaire supérieur comprend au moins 90 % de disciplines d'enseignement général, soit des disciplines qui couvrent des contenus enseignés également dans les disciplines fondamentales, les disciplines obligatoires, les options spécifiques et les options complémentaires de la formation préparant à la maturité gymnasiale suisse
- au cours des trois dernières années de l'enseignement secondaire supérieur, ont été suivies de manière continue au moins six disciplines indépendantes les unes des autres selon le canon des branches ci-dessous, et qui correspondent pour l'essentiel aux diverses disciplines fondamentales ou aux disciplines obligatoires de la maturité gymnasiale suisse en terme de niveau d'exigence, de contenu enseigné et de nombre de leçons annuelles :
 1. Langue première
 2. Deuxième langue
 3. Mathématiques
 4. Sciences expérimentales (biologie, chimie ou physique)
 5. Sciences humaines (géographie, histoire ou économie/droit)
 6. Choix libre (une branche parmi les branches 2, 4, 5, ou philosophie ou informatique)La philosophie et l'informatique ne peuvent être choisies que comme 6^e branche.

² Ces six branches doivent avoir été suivies dans chacune des trois dernières années d'études secondaires supérieures. La branche 6. Choix libre doit avoir été suivie pendant les trois années dans la même catégorie de branches (2, 4 ou 5). Pour cette 6^e branche uniquement, l'informatique est rattachée à la branche 4, et la philosophie à la branche 5.

Art. 32 Liste des conditions par pays

¹ L'annexe 1 précise les conditions d'admission en cursus de bachelor et à l'EFLE pour les titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires étranger. Cette liste n'est valable que pour l'année académique indiquée dans l'annexe et peut être modifiée en tout temps par la Direction.

² Il s'agit d'exigences minimales. Même si la série du diplôme figure dans l'annexe 1, les autres conditions, et notamment le canon des branches, doivent également être remplis.

Art. 33 Examens complémentaires

¹ Le cas échéant, les titulaires de diplômes de fin d'études secondaires étrangers doivent également réussir les examens complémentaires suivants :

- l'examen de classement pour les candidats à l'EFLE décrit à l'article 51
- l'examen de français décrit aux articles 70 et 71
- l'examen complémentaire des hautes écoles suisses (ci-après : ECUS) décrit aux articles 44 à 46.

Art. 34 Formations non reconnues

¹ Ne sont pas reconnus :

- les diplômes de type professionnel, pédagogique, commercial, technique ou d'enseignement
- les diplômes spécialisés de fin d'études (construction, art, ménage, etc.)
- les diplômes de cours du soir, de cours par correspondance ou de cours pour adultes à moins que le candidat ne fournisse une attestation de l'autorité compétente confirmant que les conditions d'accès, le contenu et les exigences du programme et des examens ainsi que les droits conférés par le diplôme sont identiques à ceux du diplôme obtenu à l'issue d'une formation régulière non abrégée, accomplie au sein d'une école reconnue
- les examens préalables d'admission d'une autre université suisse ou étrangère.

Art. 35 Cursus suivi dans plusieurs systèmes éducatifs

¹ Les diplômes obtenus à l'issue d'études secondaires supérieures suivies successivement dans divers systèmes éducatifs ne sont reconnus que si les trois dernières années ont été suivies au niveau de l'enseignement secondaire supérieur et que chacune des trois dernières années est réussie. Ces années doivent correspondre aux trois dernières années des systèmes respectifs.

Art. 36 Attestation d'obtention d'une place d'études d'une université

¹ Lorsqu'une attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine (le pays ayant délivré le diplôme de fin d'études secondaires) est exigée en plus du diplôme de fin d'études secondaires, cette attestation doit porter sur une place d'études en cursus de bachelor dans la même orientation que celle choisie à l'UNIL.

² Pour les programmes de l'EFLE, l'attestation peut porter sur une autre orientation. Elle doit néanmoins dans tous les cas porter sur une orientation et un programme reconnus par l'UNIL.

³ Si la présente directive autorise un changement d'orientation, l'attestation d'admission universitaire doit dans tous les cas porter sur une orientation et un programme reconnus par l'UNIL.

⁴ Les attestations délivrées pour des études à distance ne sont pas acceptées.

Art. 37 Règles générales pour les études universitaires

¹ Lorsque des études universitaires sont exigées pour l'admission en bachelor ainsi qu'à l'EFLE, seuls sont reconnus les programmes universitaires comparables à ceux existant en Suisse et suivis auprès d'universités reconnues par l'UNIL.

² En principe, ces études doivent avoir été effectuées dans une université située dans le même pays que celui ayant délivré le diplôme de fin d'études secondaires.

³ L'ensemble des prestations doit avoir été accompli auprès d'une haute école reconnue par la Direction de l'UNIL.

⁴ Ne sont notamment pas reconnus :

- les programmes universitaires d'une durée inférieure à ceux des universités suisses ainsi que ceux comprenant plus de 15 crédits ECTS pour stage sur un total de 180 crédits ECTS, ou équivalent
- les formations universitaires technologiques ou professionnalisées.

Art. 38 Procédure et contenu du dossier pour une admission en bachelor

¹ Le candidat doit s'inscrire en ligne et transmettre les documents listés à l'annexe 3 dans le délai imparti à l'article 8, sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 4 alinéa 2.

² Le mode de transmission des documents est communiqué au candidat lors de l'inscription en ligne.

³ Le candidat admis par le SII doit confirmer son immatriculation selon les instructions fournies par ce service.

Section 3 Admission sans maturité

Sous-section 1 Examens préalables d'admission

Art. 39 Conditions

¹ La réussite de l'examen préalable d'admission organisé par une faculté permet l'inscription en vue d'un bachelor au sein de cette faculté sous réserve de remplir les conditions fixées aux articles 82 et 82a RLUL et dans la Directive 3.16 de la Direction de l'UNIL.

² Est réservé l'examen préalable d'admission spécifique aux formations de l'EFLE.

Art. 40 Procédure

¹ Le candidat doit s'inscrire à l'examen préalable auprès de la faculté ou école dans le délai fixé par celle-ci.

² Il doit en outre déposer une demande d'immatriculation en ligne et télécharger les documents listés à l'annexe 4 dans le délai imparti à l'article 9.

Sous-section 2 Admission sur dossier

Art. 41 Conditions

¹ Toute personne non admissible sur titre peut être admise sur dossier à l'inscription en vue de l'obtention d'un bachelor sous réserve de remplir les conditions fixées aux articles 82b et 82c RLUL et dans la Directive 3.16 de la Direction de l'UNIL.

² Il n'y a pas d'admission sur dossier à l'EFLE.

Art. 42 Procédure et contenu du dossier

¹ Le candidat envoie son dossier complet par courrier postal au SII, dans le délai fixé à l'article 10.

² Le dossier doit contenir tous les documents listés à l'annexe 5.

Section 4 Admission à l'EFLE

Art. 43 Généralités

¹ Les conditions d'admission et la procédure à suivre pour une candidature auprès de l'EFLE sont identiques à celles valables pour l'admission en bachelor, sous réserve des exceptions prévues à l'article 51.

Section 5 Examen complémentaire des hautes écoles suisses

Art. 44 Généralités

¹ Conformément au Règlement de l'examen complémentaire des hautes écoles suisses (ECUS) de swissuniversities, doivent réussir l'examen organisé pour les hautes écoles suisses les étudiants porteurs d'un diplôme étranger reconnu mais non jugé équivalent à un diplôme de maturité gymnasiale suisse par la haute école concernée.

² Aucun étudiant soumis à l'ECUS ne pourra s'immatriculer à l'UNIL avant d'avoir réussi cet examen. Un second échec est éliminatoire. Sa réussite ne dispense pas le candidat de l'obligation de remplir les autres conditions d'immatriculation et d'inscription auxquelles il est soumis.

³ L'obtention d'un diplôme de l'EFLE ne dispense pas de l'obligation de réussir l'ECUS.

Art. 45 Délais pour les candidats soumis à l'ECUS

¹ Les candidats soumis à l'ECUS doivent déposer leur dossier complet (y compris les copies certifiées conformes, si elles sont exigées) dans les délais fixés à l'article 8.

² Le formulaire d'inscription à l'ECUS est fourni au candidat par l'UNIL, après le traitement du dossier. Le SII doit impérativement recevoir le formulaire complété avant le 1^{er} juin.

Art. 46 Contenu de l'examen

¹ Quatre disciplines sont obligatoires : français (niveau C1), mathématiques, anglais et histoire (y compris introduction au droit).

² Le candidat doit également choisir un sujet parmi les branches suivantes : physique, chimie, biologie ou géographie (y compris introduction à l'économie).

³ Pour les facultés ou écoles suivantes, le choix est restreint :

- Ecole des sciences criminelles : physique, chimie ou biologie
- Ecole de biologie : biologie

- Ecole de médecine : physique, chimie ou biologie
- Pharmacie : chimie ou biologie.

Section 6 Conditions particulières aux facultés et écoles

Sous-section 1 Ecole de médecine

Art. 47 Généralités

¹ Le candidat doit déposer une demande d'inscription auprès de swissuniversities dans le délai fixé à l'article 11 ; au-delà de ce délai, aucune demande ne sera prise en considération.

² Toutes les procédures requises par swissuniversities doivent avoir été effectuées dans les délais. Les candidats n'ayant pas indiqué l'UNIL comme premier choix lors de leur inscription auprès de swissuniversities ne peuvent solliciter une admission en médecine à Lausanne au-delà du délai.

³ En plus de l'inscription auprès de swissuniversities, tout candidat doit déposer une demande d'immatriculation auprès de l'UNIL et transmettre un dossier complet au SII dans le délai fixé aux articles 8, 9 et 10.

⁴ Les étudiants ayant commencé la première année du Bachelor en médecine dans une autre Faculté de médecine suisse ou étrangère ne sont pas admissibles au cursus de Bachelor en médecine à l'UNIL, à l'exception des étudiants ayant réussi le concours de 1^{ère} année à l'Université de Neuchâtel et ayant obtenu une place d'études à l'UNIL.

Art. 48 Admission des candidats étrangers aux études de médecine

¹ Les candidats de nationalité étrangère doivent également remplir les critères fixés par le Règlement cantonal du 9 décembre 2020 sur l'admission des candidats étrangers aux études de médecine à l'Université de Lausanne.

Sous-section 2 Ecole de droit

Art. 49 Conditions particulières pour les étudiants en droit allemand

¹ Les étudiants en droit allemand doivent présenter, en plus des documents mentionnés à l'annexe 3, les pièces complémentaires listées à l'annexe 6.

² Ils sont dispensés de l'exigence de réussir l'examen de français décrit aux articles 70 et 71.

³ Les étudiants ayant obtenu une bourse attribuée par la Suisse ou l'Allemagne sont dispensés de l'obligation de fournir les documents figurant à l'annexe 6. Par contre, ils doivent joindre à leur dossier une attestation confirmant qu'ils sont au bénéfice de la bourse.

⁴ Si le nombre des candidats excède les capacités d'accueil, l'UNIL accordera la préférence aux étudiants connaissant le latin.

⁵ L'inscription en tant qu'étudiant en droit allemand à l'UNIL est limitée à deux semestres. L'étudiant qui a déjà séjourné à l'UNIL pendant deux semestres en qualité d'étudiant en droit allemand ne peut bénéficier d'un semestre d'inscription supplémentaire en qualité d'étudiant-hôte, sauf dérogation dûment accordée par la Direction de l'UNIL.

Sous-section 3 Faculté des lettres

Art. 50 Exigences pour les candidats ne connaissant pas le latin ou le grec

¹ Les candidats au Bachelor ou Master de la Faculté des lettres dont le diplôme de fin d'études secondaires ne comprend ni le latin ni le grec ancien doivent, selon les branches choisies, suivre une formation de base en latin ou en grec ancien.

² Les candidats au Bachelor ou au Master qui peuvent se prévaloir d'un certificat d'études secondaires comprenant le latin ne sont astreints à suivre qu'une partie de ce complément.

Sous-section 4 Ecole de français langue étrangère

Art. 51 Généralités

¹ L'EFLE s'adresse aux candidats dont le français n'est pas la langue de référence ni de culture. Ils doivent cependant posséder une connaissance du français suffisante pour comprendre et assimiler un enseignement exclusivement en français. Une épreuve de répartition, l'examen de classement, permet d'orienter les candidats en fonction de leur niveau et peut amener l'EFLE à refuser des personnes débutantes.

² L'ECUS et l'examen de français ne sont pas requis pour l'EFLE.

Art. 52 Délai

¹ Les candidats désirant s'inscrire à l'EFLE et qui ne sont pas soumis à l'obligation d'obtention d'un visa en vue d'études doivent fournir au plus tard le 15 août précédant le début des études les documents qui ne sont pas encore disponibles au 30 avril, faute de quoi leur candidature est classée sans suite. Demeure réservée l'obligation de déposer un dossier auprès du SII dans les délais.

Sous-section 5 Faculté des sciences sociales et politiques

Art. 53 Exigence supplémentaire pour le Bachelor en sciences du mouvement et du sport

¹ Les candidats au Bachelor en sciences du mouvement et du sport qui sont admissibles à l'immatriculation doivent en outre réussir un examen préalable d'aptitudes physiques organisé par l'Institut des sciences du sport durant l'été précédant le début des études.

Sous-section 6 Ecole des sciences criminelles

Art. 54 Orientations de l'attestation d'obtention d'une place d'études

¹ Si, en fonction du diplôme de fin d'études secondaires étranger, l'admission est soumise à la production d'une attestation d'obtention d'une place d'études dans la même orientation que celle choisie à l'UNIL, elle peut porter sur les orientations suivantes pour les candidats désirant effectuer des études auprès de l'Ecole des sciences criminelles : sciences criminelles, chimie, biochimie, mathématiques, physique ou biologie.

² L'attestation doit être délivrée par une université reconnue par l'UNIL ; l'obligation de remplir les autres conditions d'immatriculation demeure réservée.

Chapitre 5 Conditions d'immatriculation en master

Art. 55 Généralités

¹ Sont admises à l'inscription en vue de l'obtention d'un master les personnes qui possèdent un bachelor délivré par une université suisse ou un autre titre universitaire jugé équivalent par la Direction, dans un domaine identique ou apparenté à celui du master choisi.

² Les personnes qui possèdent un bachelor délivré par une Haute école spécialisée, une Haute école pédagogique ou un autre titre jugé équivalent par la Direction dans un domaine apparenté sont admises à condition de rattraper les bases théoriques manquantes pendant le cursus menant à l'obtention du master. La liste de concordance qui règle la perméabilité entre les types de hautes écoles est tenue à jour par swissuniversities.

³ Lorsque le bachelor et le master relèvent de domaines différents, les candidats au master sont admis à condition de rattraper les bases théoriques manquantes avant l'entrée dans le cursus menant à l'obtention du master.

⁴ Les règlements ou les plans d'études des facultés spécifient les bases théoriques indispensables.

Art. 56 Règles générales pour les études universitaires

¹ L'ensemble des prestations ayant permis d'acquérir le bachelor ou le titre universitaire jugé équivalent par la Direction doit avoir été accompli auprès d'une haute école reconnue par la Direction de l'UNIL. Seuls sont reconnus les bachelors ou titres jugés équivalents obtenus à l'issue de programmes universitaires comparables à ceux existant en Suisse et suivis, sauf exception, auprès d'universités publiques, reconnues par l'UNIL.

² En cas de doute, il appartient aux candidats de fournir tous les documents nécessaires à l'établissement de leur admissibilité.

³ Ne sont notamment pas reconnus :

- les programmes universitaires comprenant plus de 15 crédits ECTS pour stage sur un total de 180 crédits ECTS, ou équivalent
- les formations universitaires technologiques ou professionnalisées.

Art. 57 Conditions particulières aux facultés et écoles

¹ Outre les conditions générales, les candidats au Master proposé par l'Ecole de médecine qui sont de nationalité étrangère doivent remplir les critères fixés par le Règlement cantonal du 9 décembre 2020 sur l'admission des candidats étrangers aux études de médecine à l'Université de Lausanne.

² Les candidats au Master de la Faculté des lettres dont le diplôme de fin d'études secondaires ne comprend ni le latin ni le grec ancien doivent, selon les branches choisies, suivre une formation de base en latin ou en grec ancien. Les candidats au Master qui peuvent se prévaloir d'un certificat d'études secondaires comprenant le latin ne sont astreints à suivre qu'une partie de ce complément.

³ Pour une candidature au Master en psychologie de la Faculté des SSP, les étudiants titulaires d'un bachelor en psychologie étranger, ou d'un titre étranger jugé équivalent, doivent disposer d'une attestation d'obtention d'une place d'études en Master en psychologie dans une université du pays de délivrance du bachelor, reconnue par la Direction. Les attestations délivrées pour un cursus enseigné à distance ne peuvent pas être retenues.

Art. 58 Connaissances linguistiques

¹ Le niveau de langue des enseignements en cursus de master correspond au niveau C1.

² Le candidat admis à un programme enseigné en français de mise à niveau préalable à l'admission dans un master doit réussir l'examen de français avant son immatriculation.

Art. 59 Procédure et contenu du dossier pour une admission en master

¹ Le candidat doit s'inscrire en ligne et transmettre les documents listés à l'annexe 7 dans le délai imparti par les articles 16 et 17.

² Le mode de transmission des documents est communiqué au candidat lors de l'inscription en ligne.

Art. 60 Confirmation de l'immatriculation

¹ Le candidat admis doit confirmer son immatriculation selon les instructions qui lui sont fournies par le SII.

² Si le diplôme universitaire suisse n'a pas encore été délivré, le candidat doit obligatoirement fournir, avant la semaine 38, respectivement 8, un relevé de notes final ou une attestation de réussite confirmant que l'étudiant a accompli tous les prérequis pour l'obtention du grade.

³ Si le diplôme universitaire étranger n'a pas encore été délivré, le candidat doit obligatoirement fournir, avant la semaine 38, respectivement 8, un relevé de notes final mentionnant tous les examens présentés lors du cursus suivi, la note finale obtenue ainsi que l'indication explicite que le grade a été octroyé. Si le relevé de notes final ne contient pas cette indication, une attestation de réussite, confirmant l'octroi du grade, doit être remise. L'octroi du titre ne doit plus être soumis à la décision d'un jury, d'un ministère ou d'une autre autorité de la haute école.

Chapitre 6 Conditions d'immatriculation en doctorat

Art. 61 Généralités

¹ Les étudiants qui désirent poursuivre leurs études en vue de l'obtention du grade de docteur doivent être jugés formellement admissibles en doctorat par le SII. Ils doivent être titulaires d'un master délivré par une Haute école suisse, ou d'un titre jugé équivalent par la Direction.

Art. 62 Règles générales pour les études universitaires

¹ L'ensemble des prestations ayant permis d'acquérir le bachelor, respectivement le master ou le titre universitaire jugé équivalent par la Direction doit avoir été accompli auprès d'une haute école reconnue par la Direction de l'UNIL. Seuls sont reconnus les bachelors, respectivement les masters ou titres jugés équivalents obtenus à l'issue de programmes universitaires comparables à ceux existant en Suisse et suivis, sauf exception, auprès d'universités publiques, reconnues par l'UNIL.

² En cas de doute, il appartient aux candidats de fournir tous les documents nécessaires à l'établissement de leur admissibilité.

³ Ne sont notamment pas reconnus :

- les programmes universitaires comprenant plus de 15 crédits ECTS pour stage sur un total de 180 crédits ECTS ou équivalent pour le bachelor
- les programmes universitaires comprenant plus de 45 crédits ECTS pour stage sur un total de 120 crédits ECTS ou équivalent pour le master
- les formations universitaires technologiques ou professionnalisées.

Art. 63 Procédure et contenu du dossier pour une admission en doctorat

¹ Le candidat doit s'inscrire en ligne et transmettre les documents listés à l'annexe 8 dans le délai imparti par les articles 26 et 27.

² Le mode de transmission des documents est communiqué au candidat lors de l'inscription en ligne.

Art. 64 Exigences complémentaires

¹ Les candidats doivent aussi satisfaire aux exigences suivantes :

- obtenir l'accord d'un professeur en qualité de directeur de thèse
- obtenir l'accord de la faculté concernée.

² Ces accords sont validés par l'attestation de thèse, signée par le candidat, le directeur de thèse et le décanat ou l'école doctorale.

Art. 65 Durée de l'immatriculation

¹ Les doctorants doivent être immatriculés à l'UNIL du début à la fin de leur doctorat, jusqu'à l'enregistrement de la thèse par la Bibliothèque Cantonale et Universitaire.

² Lorsque l'enregistrement intervient après le 15 octobre, le doctorant doit rester immatriculé au semestre d'automne. Lorsqu'il intervient après le 28 février, l'immatriculation est obligatoire au semestre de printemps.

Art. 66 Confirmation de l'immatriculation

¹ Le candidat admis doit confirmer son immatriculation selon les instructions fournies par le SII.

² Si le diplôme universitaire suisse n'a pas encore été délivré, le candidat doit obligatoirement fournir un relevé de notes final ou une attestation de réussite confirmant que l'étudiant a accompli tous les prérequis pour l'obtention du grade, faute de quoi la confirmation de l'immatriculation ne peut avoir lieu.

³ Si le diplôme universitaire étranger n'a pas encore été délivré, le candidat doit obligatoirement fournir un relevé de notes final mentionnant tous les examens présentés lors du cursus suivi, la note finale obtenue ainsi que l'indication explicite que le grade a été octroyé, faute de quoi la confirmation de l'immatriculation ne peut avoir lieu. Si le relevé de notes final ne contient pas cette indication, une attestation de réussite, confirmant l'octroi du grade, doit être remise. L'octroi du titre ne doit plus être soumis à la décision d'un jury, d'un ministère ou d'une autre autorité de la haute école, faute de quoi la confirmation de l'immatriculation ne peut avoir lieu.

Chapitre 7 Etudiants-hôtes

Art. 67 Conditions d'immatriculation

¹ Les étudiants immatriculés et régulièrement inscrits dans une université étrangère peuvent être admis à l'UNIL en qualité d'étudiants-hôtes. Le candidat doit répondre aux critères suivants :

- les études à l'UNIL doivent s'inscrire dans la même filière et le même niveau (bachelor ou master) que ceux choisis dans l'université d'origine
- dans l'université d'origine, il doit déjà avoir réussi au moins deux semestres ou acquis 60 crédits ECTS pour les programmes de bachelor et un semestre ou 30 crédits ECTS pour les programmes de master.

² L'immatriculation est soumise au préavis de la faculté ou de l'école concernée. La réussite de l'examen de français n'est pas exigée. Par contre, l'étudiant-hôte qui entend poursuivre ses études à l'UNIL doit satisfaire aux conditions d'immatriculation.

Art. 68 Conditions du séjour

¹ Avec l'accord de la faculté ou de l'école, l'étudiant-hôte peut se présenter à des examens et obtenir des attestations ; cependant, l'UNIL ne décerne pas de grade académique à l'étudiant-hôte.

² La durée du séjour est limitée au maximum à deux semestres, pendant lesquels l'étudiant-hôte s'acquitte aussi des droits d'inscription forfaitaires aux cours.

³ L'étudiant qui a déjà séjourné à l'UNIL pendant deux semestres en qualité d'étudiant d'échange ne peut bénéficier d'une inscription supplémentaire en qualité d'étudiant-hôte, sauf dérogation dûment accordée par la Direction de l'UNIL.

Art. 69 Procédure et contenu du dossier

¹ Le candidat doit s'inscrire en ligne et transmettre dans les délais figurant aux articles 20 et 21 les documents requis à l'annexe 3 pour les cursus de bachelor et à l'annexe 7 pour les cursus de master.

² Le mode de transmission des documents est communiqué au candidat lors de l'inscription en ligne.

³ Le candidat admis doit confirmer son immatriculation selon les instructions fournies par le SII.

Chapitre 8 Examen de français

Art. 70 Généralités

¹ Une bonne connaissance du français, au minimum du niveau B1 du Cadre européen commun de référence, est exigée pour l'admission à l'UNIL.

² Le candidat en bachelor dont le français n'est pas la langue maternelle et qui n'est pas titulaire d'un des diplômes figurant à l'article 80 RLUL doit réussir un examen de français avant son immatriculation définitive en bachelor.

³ Le candidat admis à un programme enseigné en français de mise à niveau préalable à l'admission dans un master doit également réussir un examen de français avant son immatriculation définitive dans le programme de mise à niveau, à moins qu'il ne soit de langue maternelle française ou titulaire d'un des diplômes figurant à l'article 80 RLUL, respectivement qu'il n'ait effectué ses études universitaires antérieures en français.

⁴ Le candidat qui échoue à l'examen de français n'est pas admis à l'immatriculation. Cet examen a lieu, pour le semestre d'automne, le jeudi de la semaine 34 et, pour le semestre de printemps, le jeudi de la semaine 5.

Art. 71 Dispense

¹ Peuvent être dispensés de l'examen de français les titulaires des certificats listés à l'annexe 9, à condition qu'ils aient été obtenus dans les trois ans précédant le début des études à l'UNIL. Une copie du diplôme ou de l'attestation de réussite doit être jointe au dossier transmis au SII.

² Les candidats soumis à la réussite de l'ECUS sont dispensés de l'examen de français.

Chapitre 9 Taxe administrative

Art. 72 Généralités

¹ S'acquittent d'une taxe de CHF 200.– pour les frais administratifs de préparation et d'examen des dossiers :

- les candidats au cursus de bachelor ou à l'EFLE, s'ils sont titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires ou universitaires étranger
- les candidats au cursus de master ou au doctorat s'ils sont titulaires d'un bachelor, respectivement d'un master délivré par une université ou haute école spécialisée étrangère.

² La taxe administrative n'est pas remboursable, même si le candidat retire sa demande ou si son admission est refusée par l'UNIL.

³ La preuve du paiement de cette taxe doit être téléchargée lors de l'inscription en ligne, faute de quoi le dossier n'est pas traité.

Art. 73 Modalités du paiement

¹ Les modalités de paiement sont indiquées sur le site du SII.

Chapitre 10 Copies certifiées conformes

Art. 74 Diplômes d'un Etat n'ayant pas ratifié la Convention de Lisbonne

¹ Pour les diplômes, relevés de notes et attestations provisoires de succès délivrés par une école ou haute école ne faisant pas partie d'un Etat ayant ratifié la Convention de Lisbonne, le candidat doit transmettre dans les délais fixés aux articles 8ss les documents nécessaires à l'établissement de son admission sous forme de copies certifiées conformes.

² Sont considérées comme copies certifiées conformes des photocopies sur lesquelles ont été apposés la date, la signature originale et le timbre humide de l'autorité ayant effectué la certification.

³ Pour les diplômes de fin d'études secondaires supérieures, relevés de notes du diplôme et des trois dernières années d'études secondaires supérieures, les copies doivent être certifiées conformes par le ministère compétent (Ministère de l'éducation / enseignement) ; elles doivent être en langue originale et jointes au dossier dans une enveloppe scellée par le ministère. Dans l'enveloppe doit également se trouver une lettre d'accompagnement contenant les coordonnées de contact précises de la personne ayant certifié conformes les copies (nom, prénom, fonction, adresse postale et électronique, numéro de téléphone).

⁴ Pour les diplômes universitaires, relevés de notes universitaires, attestations provisoires de succès, les copies doivent être certifiées conformes par l'université ou la haute école ; elles doivent être en langue originale et jointes au dossier dans une enveloppe scellée par l'université ou la haute école. Dans l'enveloppe doit également se trouver une lettre d'accompagnement contenant les coordonnées de contact précises de la personne ayant certifié conformes les copies (nom, prénom, fonction, adresse postale et électronique, numéro de téléphone).

⁵ D'autres certifications, notamment l'Apostille de la Haye et les certifications effectuées par les écoles secondaires, la police, les mairies ou les notaires ne sont pas recevables.

⁶ Aucune suite ne sera donnée aux dossiers qui ne comprennent pas les copies certifiées conformes selon les modalités décrites ci-dessus.

⁷ La remise de ces documents ne dispense pas le candidat admis de confirmer dans les délais son immatriculation, selon les instructions fournies par le SII.

Art. 75 Diplômes obtenus en Chine

¹ Le candidat télécharge des copies de ses diplômes de fin d'études secondaires et universitaires ainsi que des relevés de notes universitaires. En outre, il doit joindre le rapport de vérification de ses études universitaires établi en anglais par le China Center for Student Services and Development (ci-après : CSSD).

² Aucune suite ne sera donnée aux candidatures si le rapport du CSSD n'est pas téléchargé.

³ Le rapport du CSSD ne dispense pas le candidat admis de confirmer dans les délais son immatriculation, selon les instructions fournies par le SII.

Art. 76 Diplômes d'un Etat ayant ratifié la Convention de Lisbonne

¹ Le candidat télécharge des copies des diplômes, relevés de notes et attestations provisoires de succès délivrés par une école ou haute école faisant partie d'un Etat ayant ratifié la Convention de Lisbonne.

² La remise de ces documents ne dispense pas le candidat admis de confirmer dans les délais son immatriculation, selon les instructions fournies par le SII.

Chapitre 11 Compte informatique et adresse mail UNIL

Art. 77 Généralités

¹ Avant le début des cours, le Centre informatique de l'UNIL adresse aux candidats un mail contenant leur adresse mail de l'UNIL et les codes d'accès à leur compte informatique.

² Le compte ainsi que l'adresse étant créés avant la confirmation de l'immatriculation, l'envoi du mail par le Centre informatique ne dispense pas le candidat admis de confirmer dans les délais son immatriculation, selon les instructions fournies par le SII.

Art. 78 Engagement

¹ Les services aux étudiants ainsi que les facultés et écoles transmettant des informations importantes à l'adresse prenom.nom@unil.ch, les candidats et les étudiants s'engagent à consulter leur messagerie de l'UNIL au minimum tous les cinq jours et à utiliser uniquement leur adresse prenom.nom@unil.ch pour toute communication électronique avec l'administration universitaire.

Chapitre 12 Dispositions finales

Art. 79 Entrée en vigueur

¹ La présente directive a été adoptée par la Direction dans sa séance du 12 décembre 2023.

² Elle entre en vigueur dès le 1er janvier 2024.

Art. 80 Abrogation

¹ Par son entrée en vigueur, la présente directive abroge et remplace la précédente Directive 3.1 en matière de conditions d'immatriculation du 22 novembre 2022.

Annexe 1 : Liste des exigences par pays pour l'admission en cursus de bachelor et à l'EFLE, article 32

exafra = examen de français

ECUS = examen complémentaire des hautes écoles suisses

Pays	Nom du diplôme	Moyenne	+	Conditions complémentaires	+	exafra ou ECUS
Afghanistan	Baccaluria / 12th Grade Graduation Certificate	70 %	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Afrique du Sud	National Senior Certificate (NSC)	60 % (Grade 5)	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Albanie	Diplomë e maturës shtetërore		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Algérie	Baccalauréat d'Enseignement Secondaire Général (filières littéraires et scientifiques)	12/20			+	ECUS
Allemagne	Zeugnis der allgemeinen Hochschulreife Etudiants en droit allemand : voir article 49 et annexe 6	2.5			+	exafra
			ou	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Angola	Diplôme universitaire				+	exafra
Arabie Saoudite	Diplôme universitaire				+	exafra

Pays	Nom du diplôme	Moyenne	+	Conditions complémentaires	+	exafra ou ECUS
Argentine	Bachiller	7/10	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Arménie	Atestat Mijnakarg (Yndhanur) Krtutyán (dès 2018)		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Australie	Australian Capital Territory : ACT Senior Secondary Certificate / New South Wales : Higher School Certificate (HSC) / Northern Territory : Northern Territory Certificate of Education and Training (NTCET) / Queensland : Queensland Certificate of Education (QCE) / South Australia : South Australian Certificate of Education (SACE) / Tasmania : Tasmanian Certificate of Education (TCE) / Victoria : Victorian Certificate of Education (VCE) / Western Australia : Western Australian Certificate of Education (WACE)		+	deux années d'études réussies dans l'orientation choisie à l'UNIL, dans une université et un programme reconnus par l'UNIL	+	exafra
				<i>Si les deux années d'études ont été suivies dans une autre orientation, fournir également :</i> attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Autriche	Reifezeugnis einer allgemein bildenden höheren Schule (AHS)				+	exafra
Azerbaïdjan	Orta tahsil haqqında attestat		+	deux années d'études réussies dans l'orientation choisie à l'UNIL, dans une université et un programme reconnus par l'UNIL	+	exafra
				<i>Si les deux années d'études ont été suivies dans une autre orientation, fournir également :</i> attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra

Pays	Nom du diplôme	Moyenne	+	Conditions complémentaires	+	exafra ou ECUS
Bahreïn	Shahadat Al-Thawayya Al-Aama (literary track / scientific track)	80%			+	ECUS
Bangladesh	Bachelor Honours (programme de 3 ans au minimum)				+	exafra
Belgique	Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) Diploma van secundair onderwijs Abschlusszeugnis der Oberstufe des Sekundarunterrichts				+	exafra
Bénin	Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré (Série A1 lettres - langues / Série A2 lettres - sciences humaines / Série B lettres - sciences sociales / Série C sciences et techniques / Série D biologie - géologie)	12/20	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Biélorussie	Atestat ab agulnaj sjarednjaj adukacyi / Attestat o sredenem obrazovanii		+	deux années d'études réussies dans l'orientation choisie à l'UNIL, dans une université et un programme reconnus par l'UNIL <i>Si les deux années d'études ont été suivies dans une autre orientation, fournir également :</i> attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra

Pays	Nom du diplôme	Moyenne	+	Conditions complémentaires	+	exafra ou ECUS
Bolivie	Bachiller en Humanidades	64/100 (bueno) ou 5/7	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Bosnie-Herzégovine	Matura / Svjedodzba / Diploma o Zavrzenoj Srednjoj Skoli / Diploma o Položenom Maturskom Ispitu		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Botswana	Diplôme universitaire				+	exafra
Brésil	Certificado de Conclusão do Ensino Médio	7/10 (bom)	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Bulgarie	Diploma za (Zavarsheno) Sredno Obrazovanie (filère de formation générale et académique en 12 ans)		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Burkina Faso	Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré (Série C mathématiques et sciences physiques / Série D mathématiques et sciences de la nature)	12/20	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Burundi	Diplôme d'Etat	60%	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Cabo Verde	Diplôme universitaire				+	exafra
Cambodge	Certificate of Upper Secondary Education	C ou 30/50	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS

Pays	Nom du diplôme	Moyenne	+	Conditions complémentaires	+	exafra ou ECUS
Cameroun	francophone Baccalauréat de l'enseignement secondaire, A : lettres - philosophie / C : mathématiques et sciences physiques / D : mathématiques et sciences de la vie et de la terre	12/20	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
	anglophone Diplôme universitaire					exafra
Canada	<p>Alberta : Alberta High School Diploma – Diplôme d'études secondaires de l'Alberta comportant 6 sujets indépendants de formation générale (voir article 31) durant chaque niveau 10, 20 et 30</p> <p>British Columbia : British Columbia Certificate of Graduation – Dogwood Diploma comportant 6 sujets indépendants de formation générale (voir article 31) durant chacune des trois dernières années (Grades 10, 11 et 12)</p> <p>Labrador : High School Graduation Diploma comportant 6 sujets indépendants de formation générale (voir article 31) durant chacune des trois dernières années (Grades 10, 11 et 12) ; au Grade 12, le niveau « Academic » ou « Advanced » avec le code de branche « 3xxx » doit être indiqué</p> <p>Manitoba : High School Diploma comportant 6 sujets indépendants de formation générale (voir article 31) durant chacune des trois dernières années (Grades 10, 11 et 12) ; au</p>		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	<p>exafra</p> <p>si le français n'a pas été suffisamment étudié au niveau secondaire (High School)</p>

Pays	Nom du diplôme	Moyenne	+	Conditions complémentaires	+	exafra ou ECUS
Canada (suite)	<p>Grade 12, le niveau « Specialized » avec le code de branche « 40S » doit être indiqué</p> <p>New Brunswick : High School Graduation Diploma – Diplôme de fin d'études comportant 6 sujets indépendants de formation générale (voir article 31) durant chacune des trois dernières années (Grades 10, 11 et 12)</p> <p>Newfoundland : High School Graduation Diploma comportant 6 sujets indépendants de formation générale (voir article 31) durant chacune des trois dernières années (Grades 10, 11 et 12) ; au Grade 12, le niveau « Academic » ou « Advanced » avec le code de branche « 3xxx » doit être indiqué</p> <p>Northwest Territories : High School Graduation Diploma comportant 6 sujets indépendants de formation générale (voir article 31) durant chacune des trois dernières années (Grades 10, 11 et 12)</p> <p>Nova Scotia : High School Completion Certificate comportant 6 sujets indépendants de formation générale (voir article 31) durant chacune des trois dernières années (Grades 10, 11 et 12) ; au Grade 12, le niveau « Academic » ou « Advanced » doit être indiqué</p> <p>Nunavut : Nunavut Senior Secondary School Graduation Diploma comportant 6 sujets indépendants de formation générale (voir</p>		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	<p>exafra</p> <p>si le français n'a pas été suffisamment étudié au niveau secondaire (High School)</p>

Pays	Nom du diplôme	Moyenne	+	Conditions complémentaires	+	exafra ou ECUS
Canada (suite)	<p>article 31) durant chacune des trois dernières années (Grades 10, 11 et 12)</p> <p>Ontario : Ontario Secondary School Diploma (OSSD) comportant 6 sujets indépendants de formation générale (voir article 31) durant chacune des trois dernières années (Grades 10, 11 et 12) ; au Grade 12, le niveau « University Preparation » avec le code de branche « xxx4Ux » doit être indiqué</p> <p>Prince Edward Island : Prince Edward High School Graduation Diploma comportant 6 sujets indépendants de formation générale (voir article 31) durant chacune des trois dernières années (Grades 10, 11 et 12) ; au Grade 12, le niveau « Academic » avec le code de branche « 6xx » doit être indiqué</p> <p>Québec : Diplôme d'études collégiales (D.E.C.) préuniversitaire (fournir les relevés de notes des 4 dernières années)</p> <p>Saskatchewan : Record of Secondary Level Achievement (Transcript) for complete Grade 12 standing comportant 6 sujets indépendants de formation générale (voir article 31) durant chacune des trois dernières années (Grades 10, 11 et 12)</p> <p>Yukon : British Columbia Certificate of Graduation – Dogwood Diploma comportant 6 sujets indépendants de formation générale</p>		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	<p>exafra</p> <p>si le français n'a pas été suffisamment étudié au niveau secondaire (High School)</p>

Pays	Nom du diplôme	Moyenne	+	Conditions complémentaires	+	exafra ou ECUS
	(voir article 31) durant chacune des trois dernières années (Grades 10, 11 et 12)					
Centrafricaine (République)	Baccalauréat / Diplôme de Bachelier de l'Enseignement du Second Degré (Série C mathématiques et sciences physiques / Série D mathématiques et sciences de la nature)	12/20			+	ECUS
Chili	Diplôme universitaire				+	exafra
Chine	Diplôme universitaire				+	exafra
Chypre	Apolytirio Lykeio Lise Diplomasi		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
			+	deux années d'études réussies dans l'orientation choisie à l'UNIL, dans une université et un programme reconnu par l'UNIL	+	exafra
				<i>Si les deux années d'études ont été suivies dans une autre orientation, fournir également :</i> attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Colombie	Diplôme universitaire				+	exafra
Congo (République)	Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré / Baccalauréat Général	12/20	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS

Pays	Nom du diplôme	Moyenne	+	Conditions complémentaires	+	exafra ou ECUS
Congo (République démocratique)	Diplôme d'Etat d'Etudes Secondaires du Cycle Long, sections scientifique, littéraire ou pédagogique	60%	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Corée du Nord	Diplôme universitaire				+	exafra
Corée du Sud	High School Certificate of Graduation	C (Mi)	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Costa Rica	Diplôme universitaire				+	exafra
Côte d'Ivoire	Diplôme de Bachelier de l'Enseignement du Second Degré	12/20	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Croatie	Svjedodzba o drzavnoj maturi (4 ans)		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Cuba	Bachiller, Ciencias y Letras / Bachiller, nivel medio superior de la Educacion General Politecnica Laboral + Certification de Estudios Terminados	80%	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Danemark	Bevis for Studentereksamen (stx)		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Djibouti	Baccalauréat général de l'enseignement secondaire, série scientifique	12/20 (assez bien)	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS

Pays	Nom du diplôme	Moyenne	+	Conditions complémentaires	+	exafra ou ECUS
Dominicaine (République)	Diplôme universitaire				+	exafra
Egypte	Thanaweya a'Amma	80%	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
El Salvador	Diplôme universitaire				+	exafra
Emirats Arabes Unis	Shahadat Al-Thanawiya-Al-Amma	80%	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Equateur	Bachillerato General Unificado (Bachillerato en Ciencias)	8/10 (ou 14/20)	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Erythrée	Diplôme universitaire				+	exafra
Espagne	Bachillerato (Modalidad de Ciencias)		+	deux années d'études réussies dans l'orientation choisie à l'UNIL, dans une université et un programme reconnus par l'UNIL	+	exafra
				<i>Si les deux années d'études ont été suivies dans une autre orientation, fournir également :</i> attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL		
Estonie	Gümnaasiumi lõputunnistus + Riigieksamitunnistus		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra

Pays	Nom du diplôme	Moyenne	+	Conditions complémentaires	+	exafra ou ECUS
Etats-Unis	High School Diploma		+	6 Advanced Placement Exams de formation générale (voir article 31). Note minimum pour chaque AP Exam : 3. Ne sont notamment pas reconnus : Art and Design Program, Art History, Comp. Government and Politics, Environmental Science, Music Theory, Psychology, Statistics, US Government and Politics	+	exafra
Ethiopie	Diplôme universitaire				+	exafra
Finlande	Lukion Päätötodistus + Ylioppilastutkinto-todistus avec au minimum 150 crédits, comprenant au moins 6 sujets indépendants de formation générale (voir article 31), dont au moins 10 crédits dans chaque sujet, resp. 14 crédits pour chaque langue et 20 crédits en mathématiques		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
France	Baccalauréat du lycée général, avec les spécialités mathématiques en première et terminale (avant-dernière et dernière année) et sciences de la vie et de la terre ou physique-chimie en première et terminale (avant-dernière et dernière année), obtenu à partir de 2021 <i>Ne sont notamment pas reconnus : enseignement scientifique en première et terminale ; module spécifique de mathématiques intégré à l'enseignement scientifique en première ; mathématiques complémentaires en terminale</i>	12/20				

Pays	Nom du diplôme	Moyenne	+	Conditions complémentaires	+	exafra ou ECUS
France (suite)	Baccalauréat général, série S, obtenu entre 2015 et 2020	12/20				
	Baccalauréat général, série S avec l'option (y compris l'examen) histoire-géographie en terminale (dernière année), obtenu en 2013 ou 2014	12/20				
	Baccalauréat général, série L avec l'option (y compris l'examen) mathématiques en première et terminale (avant-dernière et dernière année), obtenu entre 2013 et 2020 <i>Baccalauréat général obtenu jusqu'en 2020 : la série ES n'est pas reconnue ; la série L sans l'option mathématiques n'est pas reconnue ; le candidat doit obtenir un diplôme universitaire (licence) reconnu par la Direction pour accéder à l'UNIL.</i>	12/20				
Gabon	Diplôme de Bachelier de l'Enseignement du Second Degré / Baccalauréat, séries A, B, C et D	12/20			+	ECUS
Gambie	West African Senior School Certificate	B3			+	ECUS
Géorgie	Sruli zogadi ganatlebis atestati		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Ghana	West African Senior School Certificate Examination (WASSCE)	3			+	ECUS

Pays	Nom du diplôme	Moyenne	+	Conditions complémentaires	+	exafra ou ECUS
<p>Grande-Bretagne</p> <p>Angleterre, Pays de Galles, Irlande du Nord</p>	<p>6 sujets indépendants de formation générale (voir article 31), dont :</p> <p>3 sujets en GCE AL / AICE AL / Pre-U Principal Subject (dont un sujet en mathématiques, biologie, chimie ou physique)</p> <p>3 autres sujets en GCSE / GCE AS / AICE AS / Pre-U Short Course</p>	<p>B pour 2 sujets (M2 au Pre-U), C pour 1 sujet (M3 au Pre-U)</p>				<p>exafra ou ECUS</p>
<p>Ecosse</p>	<p>Scottish Qualifications Certificate (SQC) comportant 6 sujets indépendants de formation générale (voir article 31), dont : 2 sujets en National 5 + 1 autre sujet en Higher Grade + 3 autres sujets en Advanced Higher Grade (dont un sujet en mathématiques, biologie, chimie ou physique)</p>	<p>3 ou C pour chaque sujet</p>				<p>exafra</p>

Pays	Nom du diplôme	Moyenne	+	Conditions complémentaires	+	exafra ou ECUS
Grèce	Apolytirio Genikoy Lykeioy		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Guatemala	Diplôme universitaire				+	exafra
Guinée	Baccalauréat Unique	12/20	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Haïti	Diplôme de fin d'études secondaires, baccalauréat unique, séries Sciences de la Vie et de la Terre (SVT) / Sciences Mathématiques et Physique (SMP) / Sciences Economiques et Sociales (SES) / Littéraire, Lettres et Arts (LLA)	60%	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Honduras	Diplôme universitaire				+	exafra
Hong Kong	Hong Kong Diploma of Secondary Education (HKDSE), 6 branches de formation générale (voir article 31)	3 (ou C pour une langue choisie dans la catégorie C)	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Hongrie	Gimnáziumi érettségi bizonyítvány		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Inde	Diplôme universitaire				+	exafra
Indonésie	Ijazah – Sekolah Menengah Atas (SMA), IPA	75%	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Irak	Diplôme universitaire				+	exafra

Pays	Nom du diplôme	Moyenne	+	Conditions complémentaires	+	exafra ou ECUS
Iran	Diplom Metevaseth, theoretical branch (Mathematics and Physics / Experimental Sciences) <i>Les sujets suivants ne sont notamment pas reconnus : histoire de l'Iran, géographie générale et provinciale</i> Pour les diplômes obtenus jusqu'en 2017/2018, fournir également le Pre-University Certificate	12/20	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Irlande	Leaving Certificate (Ardteistiméireacht) comprenant au moins 6 sujets indépendants de formation générale (voir article 31)		+	deux années d'études réussies dans l'orientation choisie à l'UNIL, dans une université et un programme reconnu par l'UNIL <i>Si les deux années d'études ont été suivies dans une autre orientation, fournir également :</i> attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Islande	Studentsprof		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Israël	Teudat Bagrut		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Italie	Diploma di istruzione secondaria superiore del Liceo classico, Liceo linguistico, Liceo scientifico, Liceo scientifico opzione scienze applicate, Liceo delle scienze umane, Liceo delle scienze umane opzione economico-sociale				+	exafra

Pays	Nom du diplôme	Moyenne	+	Conditions complémentaires	+	exafra ou ECUS
Jamaïque	Diplôme universitaire				+	exafra
Japon	Koto Gakko Sotsugyo Shomei-sho (general course)	3/5	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Jordanie	Diplôme universitaire				+	exafra
Kazakhstan	Chalpy orta bilim turaly attestat		+	deux années d'études réussies dans l'orientation choisie à l'UNIL, dans une université et un programme reconnu par l'UNIL	+	exafra
				<i>Si les deux années d'études ont été suivies dans une autre orientation, fournir également :</i> attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL		
Kenya	Kenya Certificate of Secondary Education (KCSE)	B	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Kirghizistan	Dschalpi orto bilim dschönündö attestat / Attestat o srednem obscem obrazovani		+	deux années d'études réussies dans l'orientation choisie à l'UNIL, dans une université et un programme reconnu par l'UNIL	+	exafra
				<i>Si les deux années d'études ont été suivies dans une autre orientation, fournir également :</i> attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL		
Kosovo	Diplomë për kryerjen e shkollës së mesme të lartë – gjimnazit		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Koweït	Diplôme universitaire				+	exafra

Pays	Nom du diplôme	Moyenne	+	Conditions complémentaires	+	exafra ou ECUS
Laos	Diplôme universitaire				+	exafra
Lesotho	Diplôme universitaire				+	exafra
Lettonie	Atestats par visparejo videjo izglitibu		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Liban	Baccalauréat libanais	12/20	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Libye	Diplôme universitaire				+	exafra
Liechtenstein	Liechtensteinischer Maturitätsausweis					
Lituanie	Brandos atestatas		+	deux années d'études réussies dans l'orientation choisie à l'UNIL, dans une université et un programme reconnus par l'UNIL	+	exafra
				<i>Si les deux années d'études ont été suivies dans une autre orientation, fournir également :</i> attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL		
Luxembourg	Diplôme de fin d'études secondaires classiques (fournir les relevés de notes des quatre dernières années)					
Macédoine du Nord	Diploma za položena drzavna matura (4 ans) / Diplomë për dhënien e maturës shtetërore (4 ans)		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra

Pays	Nom du diplôme	Moyenne	+	Conditions complémentaires	+	exafra ou ECUS
Madagascar	Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire (Série A philosophie – lettres / Série C mathématiques et sciences physiques / Série D mathématiques et sciences naturelles)	12/20	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Malaisie	Diplôme universitaire				+	exafra
Malawi	Diplôme universitaire				+	exafra
Mali	Diplôme universitaire				+	exafra
Malte	Matriculation Certificate		+	deux années d'études réussies dans l'orientation choisie à l'UNIL, dans une université et un programme reconnu par l'UNIL <i>Si les deux années d'études ont été suivies dans une autre orientation, fournir également :</i> attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Maroc	Baccalauréat, sciences expérimentales / sciences mathématiques / lettres	12/20	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Mauritanie	Diplôme universitaire				+	exafra
Mexique	Bachillerato General (Educación media superior propedeutica)	7/10	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Moldavie	Invatamintul liceal / Diploma de bacalaureat		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra

Pays	Nom du diplôme	Moyenne	+	Conditions complémentaires	+	exafra ou ECUS
Mongolie	Buren dund bolovsrolyn unemlekh	C	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Monténégro	Diploma o položenom matorskom ispitu / Diplomë për dheniën e provimit të maturës		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Mozambique	Diplôme universitaire				+	exafra
Myanmar	Diplôme universitaire				+	exafra
Namibie	Diplôme universitaire				+	exafra
Népal	Diplôme universitaire				+	exafra
Nicaragua	Diplôme universitaire				+	exafra
Niger	Diplôme de Bachelier de l'Enseignement du Second Degré	12/20	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Nigeria	Senior School Certificate (NECO) / West African Senior School Certificate (WAEC)	3 pour chaque sujet	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Norvège	Vitnema for videregående opplæring avec la mention « og har oppnadd generell studiekompetanse »		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Nouvelle- Zélande	National Certificate of Education Achievement (NCEA) comprenant 6 sujets de formation générale (voir article 31) avec au moins 14 crédits par sujet et par niveau		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra

Pays	Nom du diplôme	Moyenne	+	Conditions complémentaires	+	exafra ou ECUS
Oman	Diplôme universitaire				+	exafra
Ouganda	Diplôme universitaire				+	exafra
Ouzbekistan	Diplôme universitaire				+	exafra
Pakistan	Bachelor Honours (programme de 3 ans au minimum)				+	exafra
Palestine (Territoires palestiniens)	Diplôme universitaire				+	exafra
Panama	Bachiller	4/5	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Paraguay	Bachiller Cientifico	3 (bueno)	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Pays-Bas	Diploma voorbereidend wetenschappelijk onderwijs (VWO)		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Pérou	Diplôme universitaire				+	exafra
Philippines	Diplôme universitaire				+	exafra
Pologne	Swiadectwo ukonczenia liceum ogolnoksztalcacego + Swiadectwo Dojrzalosci		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Portugal	Diplôme universitaire				+	exafra
Qatar	Diplôme universitaire				+	exafra

Pays	Nom du diplôme	Moyenne	+	Conditions complémentaires	+	exafra ou ECUS
Roumanie	Diploma de Bacalaureat		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Russie	Attestat o srednem (polnom) obscem obrazovanii		+	deux années d'études réussies dans l'orientation choisie à l'UNIL, dans une université et un programme reconnus par l'UNIL	+	exafra
				<i>Si les deux années d'études ont été suivies dans une autre orientation, fournir également :</i> attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL		+
Rwanda	Diplôme universitaire				+	exafra
Saint-Marin	Diploma di superamento dell'esame di stato conclusivo dei corsi di studio di liceo classico, linguistico o scientifico				+	exafra
Sénégal	Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire	12/20	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Serbie	Diploma o stečenom srednjem obrazovanju (4 ans) / Diplomë për kryerjen e shkollës së mesme të pëgjithsme – Gjimnazin (4 ans)		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Sierra Leone	West African Senior School Certificate	3			+	ECUS

Pays	Nom du diplôme	Moyenne	+	Conditions complémentaires	+	exafra ou ECUS
Singapour	Singapore-Cambridge General Certificate of Education comprenant au moins 6 sujets indépendants de formation générale (voir article 31) dont : 2 sujets en O-level + 1 autre sujet en H1 + 3 autres sujets en H2 (dont un H2 en mathématiques, biologie, chimie ou physique)	C pour chaque sujet			+	exafra
Slovaquie	Vysvedcenie o maturitnej skuske-gymnáziu (fournir les relevés de notes des quatre dernières années)		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Slovénie	Spričevalo o splošni maturi (fournir les relevés de notes des quatre dernières années)		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Somalie	Diplôme universitaire				+	exafra
Soudan	Diplôme universitaire				+	exafra
Sri Lanka	Diplôme universitaire				+	exafra

Pays	Nom du diplôme	Moyenne	+	Conditions complémentaires	+	exafra ou ECUS
Suède	Examensbevis, Högskoleförberedande Examen (Ekonomiprogrammet / Naturvetenskapsprogrammet / Samhällsvetenskapsprogrammet) avec au moins 2'500 points, comprenant au moins 6 sujets indépendants de formation générale (voir article 31) avec au moins 200 crédits dans chaque sujet, resp. 250 crédits en mathématiques		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Syrie	Al-Shahada Al-Thawasiyya-Al'Amma (Scientific Branch)	50%	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Tadjikistan	Attestat dar borai malumoti mijona		+	deux années d'études réussies dans l'orientation choisie à l'UNIL, dans une université et un programme reconnu par l'UNIL <i>Si les deux années d'études ont été suivies dans une autre orientation, fournir également :</i> attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Taïwan	Senior High School Leaving Certificate	B	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Tanzanie	Diplôme universitaire				+	exafra
Tchad	Baccalauréat de l'Enseignement du second degré	12/20	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS

Pays	Nom du diplôme	Moyenne	+	Conditions complémentaires	+	exafra ou ECUS
Tchèque (République)	Vysvedceni o maturitni zkousce – Gymnazium (fournir les relevés de notes des quatre dernières années)		+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra
Thaïlande	Mathayom Suksa 6	3/4	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Togo	Baccalauréat du troisième degré, séries A, C, D	12/20	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Tunisie	Baccalauréat sections lettres / mathématiques / sciences expérimentales / sciences informatiques / sciences techniques (fournir les relevés de notes des 4 dernières années)	12/20	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Turkménistan	Diplôme universitaire				+	exafra
Turquie	Anadolu Lisesi Diplomasi / Fen Lisesi Diplomasi		+	deux années d'études réussies dans l'orientation choisie à l'UNIL, dans une université et un programme reconnus par l'UNIL <i>Si les deux années d'études ont été suivies dans une autre orientation, fournir également :</i> attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	exafra

Pays	Nom du diplôme	Moyenne	+	Conditions complémentaires	+	exafra ou ECUS
Ukraine	Svidotstvo pro zdobuttia povnoi zagalnoi serednoi osvity		+	deux années d'études réussies dans l'orientation choisie à l'UNIL, dans une université et un programme reconnu par l'UNIL	+	exafra
				<i>Si les deux années d'études ont été suivies dans une autre orientation, fournir également :</i> attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL		exafra
Uruguay	Diplôme universitaire				+	exafra
Venezuela	Diplôme universitaire				+	exafra
Vietnam	Bang Tot Nghiep Trung Hoc Pho Thong	7/10	+	attestation d'admission d'une université reconnue du pays d'origine dans l'orientation choisie à l'UNIL	+	ECUS
Yémen	Diplôme universitaire				+	exafra
Zambie	Diplôme universitaire				+	exafra
Zimbabwe	Diplôme universitaire				+	exafra

Diplômes internationaux			
Baccalauréat européen		+	exafra (si le français n'est pas la langue maternelle ou d'enseignement)
Baccalauréat international	<p>3 examens en option forte et 3 examens en option moyenne, comprenant les six branches de formation générale (voir article 31). Les mathématiques ou un sujet en sciences expérimentales doivent faire partie des 3 examens en option forte.</p> <p>Moyenne : 32 points (sans points de bonification)</p> <p><i>Les sujets suivants sont reconnus</i> : toutes les langues (excepté littérature et représentation théâtrale), géographie, histoire, philosophie, biologie, chimie, physique, informatique, mathématiques niveau moyen ou supérieur / mathématiques complémentaires niveau supérieur / applications et interprétation niveau moyen ou supérieur / analyse et approches niveau moyen ou supérieur, économie, gestion d'entreprise. Les sujets « économie » et « gestion d'entreprise » ne peuvent pas être choisis simultanément.</p> <p><i>Ne sont notamment pas reconnus</i> : littérature et représentation théâtrale, politique mondiale, technologie de l'information dans une société globale, psychologie, anthropologie sociale et culturelle, religions du monde, technologie du design, science du sport, de l'exercice et de la santé, danse, musique, cinéma, théâtre, arts visuels, systèmes de l'environnement et sociétés, études mathématiques niveau moyen, mathématiques complémentaires niveau moyen.</p>	+	exafra (si le français n'est pas la langue maternelle ou d'enseignement)

Annexe 2 : Contenu du dossier à télécharger pour une admission en bachelor ou à l'EFLE pour les titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires suisse

- une photo format passeport
- un curriculum vitae complet et à jour
- une copie du diplôme de fin d'études secondaires supérieures, s'il a déjà été obtenu
- en cas d'études universitaires ou auprès d'une HES ou HEP :
 - une copie du diplôme universitaire, HES ou HEP, s'il a été obtenu, et du supplément au diplôme, s'il a déjà été remis
 - les copies des relevés officiels des notes obtenues à tous les examens présentés auprès de l'université, de la HES ou HEP, même si les études sont inachevées
 - une copie de l'attestation d'exmatriculation, qui doit être fournie au plus tard avant le début des cours
- pour les candidats présentant ou ayant présenté l'examen complémentaire de la Commission suisse de maturité (passerelle Dubs), une copie du certificat d'examen complémentaire, si déjà obtenu, ainsi qu'une copie du certificat de maturité professionnelle ou spécialisée
- pour une inscription à temps partiel, les documents mentionnés dans la Directive 3.12 de la Direction de l'UNIL sur les bachelors et les masters à temps partiel (50%)
- une copie du passeport ou de la carte d'identité
- pour les étrangers, une copie du permis de séjour suisse, s'il en dispose déjà

Annexe 3 : Contenu du dossier pour une admission en bachelor ou à l'EFLE pour les titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires étranger

- une photo format passeport
- un curriculum vitae complet et à jour
- une copie du diplôme de fin d'études secondaires supérieures, s'il l'a déjà obtenu ; pour les diplômes délivrés par une école ne faisant pas partie d'un Etat ayant ratifié la Convention de Lisbonne, les copies (recto-verso) doivent être certifiées conformes selon les modalités indiquées à l'article 74
- les copies des relevés de notes des trois dernières années d'études secondaires supérieures et, le cas échéant, la copie du relevé de notes des examens finaux ; si la dernière année est en cours, joindre au moins les notes du premier trimestre/semestre ; pour les relevés de notes délivrés par une école ne faisant pas partie d'un Etat ayant ratifié la Convention de Lisbonne, les copies (recto-verso) doivent être certifiées conformes selon les modalités indiquées à l'article 74
- en cas d'études universitaires, une copie du diplôme universitaire et du supplément au diplôme, s'il a été remis, ainsi que les copies des relevés officiels des notes obtenues à tous les examens présentés à l'université, même si les études sont inachevées ; pour les diplômes et relevés de notes délivrés par une haute école ne faisant pas partie d'un Etat ayant ratifié la Convention de Lisbonne, les copies (recto-verso) doivent être certifiées conformes selon les modalités indiquées à l'article 74
- en cas d'études dans une autre université suisse, une HES ou HEP, une attestation d'exmatriculation, qui doit être fournie au plus tard avant le début des cours
- autres documents exigés selon les conditions figurant dans la présente directive et ses annexes
- une copie du passeport ou de la carte d'identité
- pour les étrangers, une copie du permis de séjour suisse, s'il en dispose déjà
- la preuve du virement de la taxe administrative (CHF 200.–)
- pour une inscription à temps partiel, les documents mentionnés dans la Directive 3.12 de la Direction de l'UNIL sur les bachelors et les masters à temps partiel (50%)
- en plus des copies en langue originale, une traduction officielle des documents qui ne sont pas rédigés en français, allemand, anglais ou italien

**Annexe 4 : Contenu du dossier à télécharger
pour une admission sur la base des examens préalables d'admission**

- une photo format passeport
- un curriculum vitae complet et à jour
- une copie du passeport ou de la carte d'identité
- pour les étrangers, une copie du permis de séjour suisse
- pour une inscription à temps partiel, les documents mentionnés dans la Directive 3.12 de la Direction de l'UNIL sur les bachelors et les masters à temps partiel (50%)
- une copie de la décision de la faculté autorisant le candidat à présenter l'examen, s'il en dispose déjà

Annexe 5 : Contenu du dossier pour une admission sur dossier

- le formulaire de demande d'immatriculation
- une photo format passeport
- une lettre de motivation, expliquant les raisons pour lesquelles le candidat a choisi les études dans la faculté concernée (2 pages au minimum)
- un curriculum vitae complet et à jour
- une copie de tous les diplômes et certificats obtenus
- une copie des relevés de notes (recto-verso) de tous les titres obtenus
- une liste de toutes les expériences professionnelles avec les dates de début et de fin d'engagement ainsi que le pourcentage d'activité
- une copie des certificats de travail attestant de trois ans d'expérience professionnelle au moins
- une copie du rassemblement de compte obtenu de la dernière caisse AVS et attestant des années de cotisation
 - seules peuvent être prises en compte les activités professionnelles figurant sur le rassemblement de compte AVS et pour lesquelles des copies des certificats de travail (ou, à défaut, des contrats de travail) sont fournies, à l'exclusion de formations, stages, programmes d'insertion, etc. Pour l'année précédant la rentrée académique visée, les certificats de salaire peuvent compléter le rassemblement de compte
 - Les activités professionnelles en tant qu'indépendant doivent être appuyées, en plus du rassemblement de compte AVS, par des documents tels qu'une copie des contrats de mandat et des factures correspondantes, etc.
- une copie du passeport ou de la carte d'identité
- pour les étrangers, une copie du permis de séjour suisse
- pour une inscription à temps partiel, les documents mentionnés dans la Directive 3.12 de la Direction de l'UNIL sur les bachelors et les masters à temps partiel (50%)
- en plus des copies en langue originale, une traduction officielle des documents qui ne sont pas rédigés en français, allemand, anglais ou italien

Annexe 6 : Documents complémentaires à fournir par les étudiants en droit allemand

Les étudiants en droit allemand doivent présenter, en plus des documents mentionnés à l'annexe 3 :

- une attestation d'inscription (« Studienbescheinigung ») d'au moins trois semestres en Droit auprès d'une université allemande
- une copie du certificat de droit civil attestant de la participation avec succès aux cours de droit civil pour débutants (« Übungen im Bürgerlichen Recht für Anfänger », respectivement examen intermédiaire ou équivalent) ou une attestation de l'université d'origine confirmant que l'étudiant est admissible aux « Übungen für Fortgeschrittene im Bürgerlichen Recht » (ou équivalent) à son université d'origine
- une copie de l'attestation de l'obtention (« Leistungsnachweis ») d'une « Hausarbeit » ou d'une « Klausur » (solution d'un casus qui ne doit pas nécessairement être en droit civil) avec la mention « befriedigend » au minimum

Annexe 7 : Contenu du dossier pour une admission en master

- une photo format passeport
- un curriculum vitae complet et à jour
- une copie du diplôme de fin d'études secondaires supérieures et de tous les diplômes obtenus auprès d'une université, d'une HES ou HEP, ainsi que des suppléments au diplôme, s'ils ont été remis ; pour les diplômes délivrés par une université ne faisant pas partie d'un Etat ayant ratifié la Convention de Lisbonne, les copies (recto-verso) doivent être certifiées conformes selon les modalités indiquées à l'article 74
- une copie de tous les relevés officiels des notes obtenues à tous les examens présentés à l'université, HES ou HEP ; pour les relevés de notes délivrés par une université ne faisant pas partie d'un Etat ayant ratifié la Convention de Lisbonne, les copies (recto-verso) doivent être certifiées conformes selon les modalités indiquées à l'article 74
- une copie du descriptif du programme du dernier semestre, voire de la dernière année du bachelor, si le bachelor n'a pas encore été obtenu
- en cas d'études dans une autre université suisse, une HES ou HEP, une attestation d'exmatriculation, qui doit être fournie au plus tard avant le début des cours
- une copie du passeport ou de la carte d'identité
- pour les étrangers, une copie du permis de séjour suisse, s'il en dispose déjà
- pour les titulaires d'un bachelor, respectivement d'un master délivré par une université ou haute école spécialisée étrangère, la preuve du virement de la taxe administrative (CHF 200.–)
- pour une inscription à temps partiel, les documents mentionnés dans la Directive 3.12 de la Direction de l'UNIL sur les bachelors et les masters à temps partiel (50%)
- en plus des copies en langue originale, une traduction officielle des documents qui ne sont pas rédigés en français, allemand, anglais ou italien

Annexe 8 : Contenu du dossier pour une admission en doctorat

- une photo format passeport
- un curriculum vitae complet et à jour
- une copie du diplôme de fin d'études secondaires supérieures et de tous les diplômes obtenus auprès d'une université, d'une HES ou d'une HEP, ainsi que des suppléments au diplôme, s'ils ont été remis ; pour les diplômes délivrés par une université ne faisant pas partie d'un Etat ayant ratifié la Convention de Lisbonne, les copies (recto-verso) doivent être certifiées conformes selon les modalités indiquées à l'article 74
- une copie de tous les relevés officiels des notes obtenues à tous les examens présentés à l'université, HES ou HEP ; pour les relevés de notes délivrés par une université ne faisant pas partie d'un Etat ayant ratifié la Convention de Lisbonne, les copies (recto-verso) doivent être certifiées conformes selon les modalités indiquées à l'article 74
- une copie du descriptif du programme du dernier semestre, voire de la dernière année du master, si le master n'a pas encore été obtenu
- en cas d'études dans une autre université suisse, une HES ou HEP, une attestation d'exmatriculation, qui doit être fournie au plus tard au début du semestre, lors de la confirmation de l'immatriculation
- une copie du passeport ou de la carte d'identité
- pour les étrangers, une copie du permis de séjour suisse, s'il en dispose déjà
- pour les titulaires d'un bachelors, respectivement d'un master délivré par une université ou haute école spécialisée étrangère, la preuve du virement de la taxe administrative (CHF 200.–)
- en plus des copies en langue originale, une traduction officielle des documents qui ne sont pas rédigés en français, allemand, anglais ou italien

Annexe 9 : Certificats de français dispensant les candidats de présenter l'examen de français organisé par l'UNIL

- diplôme d'études en langue française (DELF Tout public) niveau B1
- diplôme d'études en langue française (DELF Tout public) niveau B2
- diplôme approfondi de langue française (DALF Tout public) niveau C1
- diplôme approfondi de langue française (DALF Tout public) niveau C2
- test de connaissance du français (TCF Tout public) niveau B1, obtenu avec les 5 épreuves
- test d'évaluation du français (TEF) de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris niveau 3 minimum, accompagné des 2 épreuves facultatives niveau 3 minimum
- European Language Certificate (TELC) niveau B1
- passeport des langues fide de la Confédération suisse, niveau B1
- certificat de qualification en français (degrés B1, B2 ou C1) du FIL de l'EFLE (Français Intensif à Lausanne)
- attestation d'une année d'études complète avec obtention d'au moins 60 crédits ECTS à :
 - l'Ecole de langue et de civilisation françaises de l'Université de Genève
 - l'Institut de langue et civilisation françaises de l'Université de Neuchâtel
 - l'Ecole de français langue étrangère de l'Université de Lausanne (année préparatoire)